

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 11 mars 2025

Délibération
n°7-2025
Point 4.2.3

Point 4.2.3 de l'ordre du jour

Don

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Union des Rayons de Soleil regroupe trois associations françaises qui s'engagent conjointement dans la lutte contre les tumeurs cérébrales pédiatriques, « Franck, un Rayon de Soleil », « Nina, un Rayon de Soleil » et « Mathys, un Rayon de Soleil »,

L'association « Franck, un Rayon de Soleil » par courrier en date du 7 février 2025 et l'association « Nina, un Rayon de Soleil » par courrier du 14 février 2025 ont chacune fait un don de 10 000 euros au bénéfice du Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies, UMR 7021, pour permettre des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement et/ou de personnel, dans le cadre du projet de recherche « Tumeurs pédiatriques – caractérisations et applications thérapeutiques» du Dr Natacha ENTZ-WERLE, et ce, sans limite de durée.

Rapporteur : Michel DENEKEN

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le versement

- par l'association « Franck, un Rayon de Soleil » de la somme de 10 000 euros
- par l'association « Nina, un Rayon de Soleil » de la somme de 10 000 euros

pour permettre des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement et/ou de personnel, dans le cadre du projet de recherche « Tumeurs pédiatriques – caractérisations et applications thérapeutiques» du Dr Natacha ENTZ-WERLE, et ce, sans limite de durée.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	6
Ne participe pas au vote	0

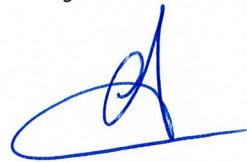
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 mars 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



DECISION

Conformément à la délibération du conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 07 Juin 2022 (délibération n°64-2022-point 4.5.2 de l'ordre du jour – champ de la délégation de pouvoir : point 2.3 du domaine financier) le Président de l'Université de Strasbourg peut accepter ou refuser les dons dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1121-2 et L.1121-3) lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation.

Au vu des pièces présentées :

- Copie de la lettre de l'association donatrice « Nina, un Rayon de Soleil » du 14/02/2025
- Copie écran du virement de 10 000€ émis par l'association le 14/02/2025
- La délibération du conseil d'administration du 7 juin 2022

Donateur	Montant	Affectation	Objet
Association « Nina, un rayon de soleil », 19 rue Estienne d'Orves 54110 Dombasle sur Meurthe	10 000 €	FACULTE DE PHARMACIE Centre financier R42LBPH, e-OTP O18RENTZ	Don au bénéfice du Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies, UMR 7021, pour permettre des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement et/ou de personnel, dans le cadre du projet de recherche « <i>Tumeurs pédiatriques – caractérisations et applications thérapeutiques</i> » du Dr Natacha ENTZ-WERLE, et ce, sans limite de durée.
Total général		10000 €	

Cocher la case concernée :

J'accepte le don

Je refuse le don

Fait à Strasbourg le 25/02/2025
Le Président de l'Université de Strasbourg

Michel DENEKEN

Dr Natacha ENTZ WERLE

Laboratoire de Bioimagerie et Pathologie
74 route du Rhin
67401 ILLKIRCH CEDEX

Dombasle, le 14/02/2025

Je soussigné, Mr VÉCHAMBRE sébastien, président de l'association « Nina Un Rayon de Soleil » atteste avoir réalisé un virement d'un montant de 10 000 Euros ce jour, destiné au Dr Natacha ENTZ WERLE, Chargée de recherche CNRS au sein de l'UMR CNRS 7021, Laboratoire de

Bioimagerie et Pathologie, Equipe Signalisation tumorale et cibles thérapeutiques, à la Faculté de

Pharmacie, 74 route du Rhin, CS 60024, 67401 ILLKIRCH CEDEX.

Ce don permet de soutenir les recherches du Dr Natacha ENTZ WERLE sur la Gliomatose Cérébrale et il pourra être utilisé, dans ce cadre, pour des dépenses de fonctionnement, d'investissement ou des frais de personnel, et ce, sans limite de durée.

Bien cordialement.

Sébastien VÉCHAMBRE



Association "Nina, un rayon de soleil"
19 rue Estienne d'Orves
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE
06.10.20.77.56
ninaunrayondesoleil@yahoo.com
N° SIRET : 882 684 582 00019
N° Association : W543014437

Conseil d'administration

Séance du 7 juin 2022

Point 4.5.2 de l'ordre du jour

Délégation du Conseil d'administration au Président de l'Université de Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

Par sa délibération du 18 mai 2021, le Conseil d'administration a délégué au Président de l'université certains de ses pouvoirs

Afin de sécuriser les délégations de signature du Président, il est ajouté à cette délibération une mention relative à la possibilité pour le président de déléguer sa compétence de nomination des jurys déjà incluse dans les délégations de signatures de l'établissement.

Il est profité de cet ajout pour réactualiser également les seuils donnés à titre informatif pour les marchés publics (cf §3.6 modifié ci-dessous).

Rapporteur : Valérie GIBERT, Directrice générale de services

Proposition de délibération :

Le Conseil d'administration délègue ses pouvoirs au Président de l'Université de Strasbourg, Monsieur Michel Deneken, pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants dans les conditions ci-dessous énumérées :

1. Action en justice et transactions

- 1.1. Le Conseil d'administration autorise le Président de l'Université de Strasbourg à engager toute action en justice devant toute juridiction et à déposer plainte sans ou avec constitution de partie civile ;
- 1.2. Le Conseil d'administration délègue au Président de l'Université de Strasbourg son pouvoir de transiger pour les litiges dans les matières suivantes : contractuelles, responsabilités et fonction publique.

2. Domaine financier

Le Conseil d'administration donne délégation de pouvoir au Président de l'Université de Strasbourg à effet :

- 2.1. D'adopter un budget rectificatif (BR) de l'exercice, en cas d'urgence ;
- 2.2. De prononcer après avis de l'agent comptable, les remises gracieuses et les admissions en non-valeur inférieures ou égales à 10 000 € ;
- 2.3. D'accepter ou de refuser les dons et legs dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1121-2 et L.1121-3) lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation ;
- 2.4. D'approuver les versements de subventions par l'université d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € ;
- 2.5. De déterminer l'étendue de la délégation pour l'allocation de subvention dans le cadre du fond de solidarité et de développement de l'initiative étudiante (FSDIE) ;
- 2.6. De prononcer la sortie d'inventaire des biens mobiliers.

3. Contrats et conventions

Le Président de l'Université de Strasbourg reçoit délégation de pouvoir pour approuver les conventions et contrats à l'exclusion :

- 3.1. Des concessions ayant une durée prévisionnelle égale ou supérieure à 10 ans ou tout avenant portant la durée du contrat au-delà de ce seuil ;
- 3.2. Des partenariats public-privé ;
- 3.3. Des conventions ayant pour objet les prises de participation, les créations de filiales et de fondations ou les modifications de leurs statuts ;
- 3.4. Des contrats ou conventions portant acquisitions et cessions immobilières ;
- 3.5. Des contrats constitutifs de droits réels sur le domaine immobilier universitaire ;
- 3.6. De tout contrat, convention ou opération de travaux en application duquel résulte un engagement global financier ou une recette budgétaire d'un montant prévisionnel supérieur au seuil fixé pour les procédures formalisées en matière de marchés de travaux (pour information : 5 382 000 euros HT au 1^{er} janvier 2022) ou duquel résulte un engagement contractuel d'une durée égale ou supérieure à 10 ans à l'exception des contrats portant engagement de personnel ;
- 3.7. De conclure des contrats de location d'immeuble dont la durée est supérieure à 9 ans et dont le montant du loyer annuel excède la limite fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget (cf. article R719-90 du code de l'éducation) ;
- 3.8. Des emprunts ou tout contrat ayant pour objet de renégocier ou d'optimiser la dette de l'établissement.

4. Scolarité

Conformément à l'article L. 712-2 5° du code de l'éducation, le Président de l'université « *nomme les différents jurys, sauf si une délibération du conseil d'administration prévoit que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes de l'université* ».

Le président reçoit délégation de pouvoir pour confier ces compétences aux directeurs de composantes de l'université.



DECISION

Conformément à la délibération du conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 07 Juin 2022 (délibération n°64-2022-point 4.5.2 de l'ordre du jour – champ de la délégation de pouvoir : point 2.3 du domaine financier) le Président de l'Université de Strasbourg peut accepter ou refuser les dons dans le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1121-2 et L.1121-3) lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions ni d'affectation.

Au vu des pièces présentées :

- Copie de la lettre de l'association donatrice « Franck, un Rayon de Soleil » du 07/02/2025
- Copie écran du virement de 10 000€ émis par l'association le 07/02/2025
- La délibération du conseil d'administration du 7 juin 2022

Donateur	Montant	Affectation	Objet
Association « Franck, un rayon de soleil », 8 Rue des Orfèvres 67290 Wingen sur Moder	10 000 €	FACULTE DE PHARMACIE Centre financier R42LBPH, e-OTP O18RENTZ	Don au bénéfice du Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies, UMR 7021, pour permettre des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement et/ou de personnel, dans le cadre du projet de recherche « <i>Tumeurs pédiatriques – caractérisations et applications thérapeutiques</i> » du Dr Natacha ENTZ-WERLE, et ce, sans limite de durée.
Total général		10000 €	

Cocher la case concernée :

J'accepte le don

Je refuse le don

Fait à Strasbourg le 13/02/2025
Le Président de l'Université de Strasbourg

Michel DENEKEN



Association Franck, un rayon de soleil
8 rue des Orfèvres
67290 Wingen sur Moder

Fait à Wingen sur Moder, le 7 février 2025

Objet : Don pour soutenir la recherche sur les gliomatose cérébrales pédiatriques

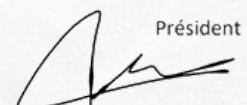
Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous fais parvenir un don de l'Union des Rayons de Soleil qui regroupe trois associations françaises qui s'engagent conjointement dans la lutte contre les tumeurs cérébrales pédiatriques, Franck, un Rayon de Soleil, Nina, un Rayon de Soleil et Mathys, un Rayon de Soleil, à hauteur de 10 000€.

Ce don est à destination du Professeur Natacha ENTZ-WERLE, afin de soutenir les recherches sur les gliomatose cérébrales pédiatriques (fonctionnement, salaire et/ou équipement selon nécessité). L'usage de ce don est sans limite de durée.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Alexandre Andlauer


Président